

CONTRAT DE RURALITÉ
Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île
2017-2020



ATTRACTIVITÉ - COHÉSION SOCIALE - MOBILITÉ - TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ACCÈS AUX SERVICES & AUX SOINS - CENTRES BOURGS

DOSSIER DE PRESSE du 28 juin 2017

**Signature du contrat de ruralité du Médoc Cœur de
Presqu'île**

Pierre DARTOUT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de Gironde et **Jean-Brice HENRY**, président de la Communauté de communes Cœur de Presqu'île ont signé ce mercredi 28 juin 2017, le contrat de ruralité pour le territoire du Médoc Cœur de Presqu'île en présence des représentants du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, du Conseil départemental de la Gironde et du Syndicat mixte Pays Médoc.

Ce contrat de ruralité va permettre de coordonner l'ensemble des outils, dispositifs et moyens existants afin d'accompagner le développement des territoires ruraux et accélérer la réalisation de projets concrets au service des habitants et des entreprises.

Conclu pour la période 2017-2020, le contrat de ruralité s'articule autour de 6 enjeux prioritaires : l'accès aux services et aux soins, la revitalisation des bourgs centres, l'attractivité du territoire, les mobilités, la transition écologique et la cohésion sociale.

En 2017 au niveau national, 216 millions d'euros du Fonds de soutien à l'investissement local sont dédiés aux contrats de ruralité dont 17,1 millions d'euros alloués à la région Nouvelle-Aquitaine et 1,155 millions d'euros pour le département de la Gironde.

Après la Communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde le 22 décembre 2016 et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Grand Libournais le 7 mars 2017, la Communauté de communes Cœur de Presqu'île est la troisième collectivité signataire d'un contrat de ruralité depuis 2016 en Gironde.

I. Le contrat de ruralité, un engagement national au soutien des zones rurales

Annoncé par le Premier ministre lors du 3ème comité interministériel aux ruralités le 20 mai 2016 et initié par le Ministre de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales, le contrat de ruralité vise à promouvoir des ruralités dynamiques, innovantes et solidaires au bénéfice direct des habitants et entreprises y résidant.

Un contrat coordonnant les moyens techniques, humains et financiers dans les territoires ruraux :

Afin d'accroître l'impact des politiques publiques et de mieux les adapter à la réalité de chaque territoire, l'État propose de regrouper ses dispositifs et ses financements au travers de contrats. En plus de proposer le développement de nouveaux projets dans une logique prospective, ces contrats recensent les actions, les calendriers prévisionnels de réalisation ainsi que les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Un contrat de ruralité pour fédérer l'ensemble des partenaires et donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques

Les parties s'engagent à proposer des politiques publiques territorialisées déclinées en 6 volets stratégiques élaborées par les comités interministériels aux ruralités (CIR) :

- l'accès aux services et aux soins
- la revitalisation des bourgs centre
- l'attractivité du territoire
- les mobilités
- les transitions énergétiques
- la cohésion sociale.

Le contrat de ruralité peut être complété par d'autres volets stratégiques sur la base de spécificités locales et s'articule avec les politiques territoriales existantes.

Le contrat de ruralité, mode d'emploi

Un contrat de ruralité lie l'État aux porteurs du contrat, à savoir les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) volontaires. Il associe également la région, les collectivités territoriales concernées et autres partenaires locaux.

En 2017, 216 millions du Fonds de soutien à l'Investissement Local (FSIL) seront dédiés aux contrats de ruralité en 2017. Les projets inscrits dans un contrat rural s'appuient également sur les financements de droit commun : volets territoriaux des contrats plan État-Région, dotations d'équipement des territoires ruraux, fonds national d'aménagement et de développement du territoire, fonds de soutien à l'investissement local, crédits européens ainsi que les initiatives locales et régionales qui répondent aux mêmes objectifs.

II. Le contrat de ruralité du territoire Médoc Cœur de Presqu'île

1) Présentation du territoire Médoc Cœur de Presqu'île

La communauté de commune Médoc Cœur de Presqu'île est située dans la partie centrale du Médoc. Composée de 19 communes pour une population totale de 29 281 habitants au 1^{er} janvier 2017, cette collectivité est organisée autour de trois communes structurantes : Lesparre-Médoc (5588 habitants), de Pauillac (4986 habitants) et de Saint-Laurent Médoc (4433 habitants).

En plus de bénéficier d'un patrimoine riche, le territoire est la première zone viticole de l'ex-Aquitaine et profite d'une viticulture de renommée mondiale, gage d'emploi dans les secteurs de l'agriculture et de l'hostellerie-restauration. En outre, la richesse écologique (forêt, marais, estuaire) du territoire est une opportunité pour la sylviculture, le développement des énergies renouvelables et l'émergence de la filière des matériaux composite (650 emplois à ce jour).

Le territoire Médoc Cœur de Presqu'île connaît une partie des difficultés caractéristiques des zones rurales, comme le manque d'accès aux soins et aux services publics, le vieillissement de la population ou le déclin commercial des centres bourgs. D'autres enjeux ont une dimension plus locale. À titre d'exemple, le territoire souffre d'une forme d'enclavement (éloignement de la métropole Bordelaise, faiblesse du réseau de transport), des difficultés d'aménagement du territoire et de logement, tandis que la viticulture génère des emplois de plus en plus précaires.

2) 5 thématiques prioritaires pour le territoire du Médoc Cœur de Presqu'île

La « mobilité » qui est l'une des thématiques fixées par le comité interministériel aux ruralités sera ultérieurement abordée sur le plan opérationnel du fait de l'existence récente de la Communauté de commune du Médoc Cœur de Presqu'île, issue d'une fusion récente de 2 anciennes communautés de communes (janvier 2017).

- l'accès aux services publics, aux services marchands et aux soins

Afin de répondre à des enjeux sociaux contemporains tels que l'isolement des publics et le vieillissement de la population, le contrat de ruralité vise à améliorer la couverture médicale et l'égalité d'accès aux services et aux soins. La construction d'une Maison de Santé pluridisciplinaire s'inscrit dans cette démarche.

Une caserne de Gendarmerie sera construite à Pauillac en vue de renforcer l'offre de service public à la population et d'en assurer la sécurité.

- la revitalisation des bourgs-centres

Pour leur redonner leur attractivité d'origine, il s'agit de proposer en sein des centres bourgs une offre commerciale et de service pérennes en soutenant le petit commerce de proximité et en aménageant des espaces publics créateurs d'échanges et d'animation. Mener une politique de réhabilitation de l'habitat s'inscrit aussi dans cette démarche.

- l'attractivité du territoire

Développer l'attractivité du territoire passe par le développement économique. Afin de favoriser l'implantation d'entreprises génératrices d'emploi au sein du territoire, des zones d'équilibre (Lesparre-Médoc et Gailan) et des zones d'activité économiques (Saint Laurent Médoc) seront développées pour organiser les différents secteurs économiques. Développer des équipements structurants sur les pôles principaux est une condition pour éviter des inégalités trop fortes au sein du territoire. Le tourisme est une source de revenu importante pour le territoire. Le contrat insiste ainsi sur une réhabilitation et une mise en valeur des lieux à potentiel touristique.

- La transition écologique et énergétique

Le bilan énergétique élaboré en 2016 par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat souligne le caractère énergivore des secteurs du transport (41%) et de l'habitat (37%). La rénovation

thermique de bâtiments publics et l'achat de véhicules électriques ou hybrides pour les services des collectivités sont des mesures concrètes pour promouvoir la sobriété énergétique.

- la cohésion sociale

Lutter contre l'habitat indigne est une priorité pour le territoire qui, dans le cadre du contrat rural, mène une action forte et volontaire en soutenant financièrement la requalification du parc immobilier, en favorisant l'adaptation des logements pour l'autonomie des personnes âgées et isolées. Le contrat insiste sur l'adoption d'une politique culturelle et artistique consistant à proposer une offre culturelle structurée et de qualité sur l'ensemble du territoire.

3) Des exemples significatifs d'action

- zone d'équilibre de Lesparre-Médoc et Gaillan pour le développement économique du cluster composites ;
- zone d'activités vitivinicole de Saint-Laurent-médoc ;
- zone d'activités artisanale de Belloc ;
- centre aquatique de Lesparre-Médoc ;
- action touristique réfection du port de Saint-Christoly ;
- pôle culturel et touristique de l'abbaye de Vertheuil ;
- revitalisation du centre-bourg de Pauillac.

III. Le contrat

Les signataires sont l'État, la Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île auxquels sont associés le Conseil départemental de Gironde, la Région Nouvelle Aquitaine ainsi que le Syndicat Mixte Pays Médoc.

La signature d'un contrat de ruralité dynamise et renforce l'attractivité du territoire en formalisant entre ces différents partenaires une collaboration développée depuis plusieurs années et ayant donné lieu à différents projets :

- Le Pacte territorial pour le Médoc (Conseil départemental)
- le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services publics-cibles
- le Schéma de cohérence territoriale
- le Schéma régional de la Nouvelle Aquitaine

Il s'agit en outre d'accorder des moyens financiers conséquents aux projets de la Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île déclinés des grandes thématiques nationales.

IV. Les investissements financiers

16 projets pour un coût total sur 4 ans estimé à plus de 29 millions d'euros.

- État : l'engagement financier prévisionnel de L'État s'élève pour la période considérée à près de 5,8 millions d'euros. Par exemple, en 2007, l'État participe au financement de l'agrandissement de la zone d'activité vitivinicole de Saint-Laurent de Médoc à hauteur de 1 125 000,20 € HT (200 000 € de DETR et 800 125,20 € de FSIL). Autre exemple : l'extension de la zone d'activité de Belloc, située sur la commune de Lesparre-Médoc, qui est financée par l'État en DETR à hauteur de 175 000 € HT en 2017. Le financement par l'État de la construction de la gendarmerie de Pauillac est également significatif, atteignant 932 112 € HT (dont 304 000€ déjà investis en DETR sur l'année 2016).
- Conseil Régional : consacre environ 2,8 M d'€ au contrat de ruralité
- Conseil Départemental : 1,9 M d'€
- Les collectivités locales : + de 14M d'€

Synthèse des actions

Projets 2017 retenus

Contrat de Ruralité / AXES nationaux

- 1 Accès aux services publics et marchands et au soins
- 2 Revitalisation des bourgs centres (dont commerces, habitat)
- 3 Attractivité du territoire
- 4 Mobilité locales et accessibilité du territoire
- 5 Transition écologique et énergétique
- 6 Cohésion sociale



Attractivité du territoire

action 1 : zone d'équilibre de Lesparre-Médoc et Gaillan pour le développement économique du cluster composites ;
action 2 : zone d'activités de Saint-Laurent-médoc ;
action 3 : zone d'activités de Belloc ;
action 4 : centre aquatique de Lesparre-Médoc ;
action 5 : action touristique réfection du port de Saint-Christoly ;
action 6 : pôle culturel et touristique de l'abbaye de Vertheuil ;

Accès aux services et aux soins

action 1 : création d'un maison de santé pluridisciplinaire ;
action 2 : création de la gendarmerie de Pauillac.

Bourgs-centres

action 1 : revitalisation de Pauillac ;
action 2 : Aide à l'investissement auprès du commerce de proximité et de l'artisanat.

Transition écologique

Création d'un TEPCV
action 1 : achat de véhicules hybrides ou électrique ;
actions 2 et 3 : rénovation du foyer polyvalent à Saint-Sauveur et de la salle des fêtes de Pauillac ;
action 4 : réhabilitation du stade nautique de Pauillac.

Cohésion sociale

action 1 : mise en en place d'une OPAH à l'échelle de la communauté de communes ;
action 2 : création pôle culturel et artistique.

Contrat de Ruralité / Stratégie de la communauté de communes Médoc Coeur de Presqu'île

- 1 - Conforter le développement économique par la création de nouvelles zones d'activités
- 2 - Création d'équipements structurants du territoire
- 3 - Renforcer l'attractivité des centre-bourgs et revitalisation des commerces
- 4 - Transition écologique et énergétique
- 5 - Lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne.

